



**PROVINCE DE QUEBEC**  
**MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS**  
**VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 867**  
**RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

---

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 867**

---

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 867, tiendra une assemblée publique de consultation le *17 mars 2025* à compter de *13h30* au *200, rue Saint-Jean Est*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Règlement 867 :

Le règlement vise à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de East Angus.

Il vise également à assurer la protection du territoire de la Ville de East Angus.

Ce projet de règlement est applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de East Angus.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de l'adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soient du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9h à 13h.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE QUATRIÈME (4<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

Bruno Poulin, CPA  
Greffier-trésorier